



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

MAISON DE LA NATURE - 12, Bd HAUTERIVE – 64000 PAU - TELEPHONE 05.59.84.31.55 - TELECOPIE 05.59.84.14.36
Philippe ETCHEVESTE, Président - Mèl : fdc64@chasseurdefrance.com – Site internet : www.chasseurs64.com

PAU, Le 10 janvier 2020

FLASH INFO
JANVIER 2020

SPÉCIAL ESOD (EX « NUISIBLES »)

Réf : D.D/M.A./10/01/2020

Madame La Présidente, Monsieur le Président,

Au début de cette nouvelle année, nous vous présentons ainsi qu'à vos équipes tous nos meilleurs vœux.



DESTRUCTION DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS EN MARS 2020

Le nouveau classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (autrefois dénommées nuisibles) est intervenu au 1^{er} juillet 2019. Vous pouvez consulter les modalités de destruction à tir des ESOD sur notre site internet www.chasseurs64.com dans la rubrique REGLEMENTATION / Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) / ESOD / regles-de-destruction-a-tir-des-especes-susceptibles-d-occasionner-des-degats-esod.

► Pour vos demandes de destruction à tir de renards, fouines et martres du 01 au 31 mars 2020 :

NOUVEAU

Vous devez vous rendre sur le site que la préfecture a ouvert à cet effet. Pour cela, vous pouvez aller sur le site www.chasseurs64.com dans la rubrique REGLEMENTATION / Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) / ESOD et cliquez sur un des liens dans la partie Nouveauté.

Pour établir votre demande avant le 3 février 2020 :

Créer un compte sur demarches-simplifiees.fr

> je clique sur « créer un compte demarches-simplifiees.fr »




> je renseigne mon e-mail et crée mon mot de passe



> je confirme la création de mon compte à partir du message reçu sur ma boîte mail.


Quelles sont les différentes étapes ?

1. Je me connecte au site avec mon compte utilisateur et je commence la déclaration.



2. Je complète le formulaire de demande en ligne et dépose ma demande d'autorisation.


- Certaines informations doivent obligatoirement être renseignées : *
- En cas de difficulté, je peux donner l'accès à mon dossier à une tierce personne en cliquant sur « Inviter une personne à modifier ce dossier ».
- Je clique sur « Déposer le dossier » pour déposer ma demande auprès de l'administration.



3. Je reçois par mail l'accusé de réception du dépôt de ma demande.

4. Je reçois un mail d'information à chaque étape d'avancement de ma demande.

5. Je reçois mon autorisation par mail.



À tout moment, je peux me connecter sur le site pour suivre l'avancement de ma demande et envoyer un message à la DDTM

Pour vous y aider, vous pourrez contacter le service administratif à la FDC

Rappel : Pour vos autorisations de destruction en battue des ESOD (renards, fouines, martres) en Mars 2020, la DDTM n'attribuera de battue de destruction que s'il existe des élevages professionnels (poulets, canards) dans votre commune ou si elle a connaissance de déclarations de dégâts, soit en élevages, soit chez des particuliers (basse-cours).

Ces déclarations de dégâts sont téléchargeables sur notre site internet www.chasseurs64.com dans la rubrique Règlementation / Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) / ESOD / declaration-de-degats-esod-2019.

LISTE DES TIMBRES VOTES ET ASSEMBLEE GENERALE D'AVRIL 2020

La liste des timbres vote **vierge**, pour les chasseurs ne vous ayant pas délégué leur timbre vote en validant leur permis, est téléchargeable sur notre site internet www.chasseurs64.com : Rubrique GERER MON TERRITIOIRE / Gestion administrative / Liste timbres vote.

Vous voudrez bien nous la retourner :



Avant le 29 février 2020

RECOURS SANGLIER

Voici un rappel des dates des commissions de recours : **06 février 2020**

FORMATIONS PIEGEAGE 2020

Cette année 2020, 2 séances de formation auront lieu :

- les **03 et 05 mars 2020** (priorité aux agriculteurs, retraités et non actifs)
- les **21 et 28 mars 2020** (priorité aux actifs et étudiants)

Pour participer aux séances de formation, remplissez le formulaire téléchargeable sur notre site internet www.chasseurs64.com dans la rubrique Formations / Piégeage et renvoyez-le à la Fédération.

FORMATIONS PERMIS DE CHASSER

Vous voudrez bien informer les candidats qui souhaiteraient se former à l'examen du permis de chasser que des places sont encore disponibles pour les sessions :

• **Session N°2 :**

Formation : 19 ou 20 ou 21 février 2020

Examen : 24 ou 25 ou 26 ou 27 mars 2020

• **Session N°3 :**

Formation : 18 ou 19 ou 20 mars 2020

Examen : 23 ou 24 ou 25 ou 26 mars 2020

Contact : Fanny HAGET 05 59 84 92 53 / fhaget@chasseurdefrance.com

FORMATION BREVET GRAND GIBIER

Le début des cours du Brevet Grand Gibier approche. Si vous connaissez des chasseurs intéressés pour approfondir leurs connaissances ou simplement par curiosité, vous pouvez les inscrire auprès des responsables de l'ADCGG64 :

- soit auprès du Président, M. REGIN au **06.09.60.35.94** ou au **05.59.04.56.30**

- soit auprès du responsable, M. THIERRY au **06.13.43.59.59** ou au **05.59.04.56.30**

Ces cours se déroulent sur 5 soirées et 2 samedis hors saison de chasse. Le premier cours aura lieu à **Biron le 20 février 2020 à 19h30.**

Pour plus de détails sur le contenu de la formation, vous pouvez télécharger sur notre site internet www.chasseurs64.com dans la rubrique Formations / Brevet grand gibier, le planning de la formation avec le détail des différents thèmes abordés lors de ces soirées.

Je vous prie d'agréer, *Madame, Monsieur le Président*, mes sincères salutations.

Le Président,



Philippe ETCHEVESTE